

## « Réponse à la motion du CI du 27.09.2017 »

### Pour une proposition relative à l'intention d'achat du complexe scolaire 5P-8P à Le Muids équitable qui corresponde aux besoins scolaires des communes membres de l'AISGE

Monsieur le Président,  
Mesdames, Messieurs les conseillers,

Suite au dépôt de la motion mentionnée en titre, le CODIR a nommé une commission afin de répondre aux questions soulevées par la motion et vous en fait part ci-dessous.

#### PREAMBULE

La Commission s'est réunie à deux reprises pour étudier la motion et y apporter les réponses adéquates ; une partie des questions a été confiée à la Municipalité d'Arzier-Le Muids, maître d'ouvrage. La réponse présentée ici a été approuvée par les membres du CODIR le 14.02.2018.

Les questions sont traitées dans l'ordre dans lequel elles figurent dans la motion. Pour identifier la source des réponses, voici les abréviations utilisées :

- **CODIR** : Comité de Direction de l'AISGE
- **Muni** : décisions de la Municipalité d'Arzier-Le Muids
- **BAMO** : Bureau d'aide au maître d'ouvrage, Fragnière Partenaires Sàrl
- **Pragma** : entreprise de direction des travaux
- **B&W** : bureau d'architectes
- **Canton** : normes et règlements cantonaux

#### REPONSES AUX QUESTIONS

1. Le lieu choisi pour la construction :

Le CODIR rappelle qu'il s'agit du seul terrain « d'utilité publique » d'une taille acceptable pour une construction d'un collège à disposition sur les 5 communes membres ; de plus le choix du lieu a été validé par la DGEO<sup>1</sup> au moment des premières discussions en raison de sa proximité avec la ligne de train et sa situation médiane entre les 5 communes ; ce lieu pourra aisément recevoir les élèves du cycle 5P-8P de St-Cergue-Arzier-Le Muids sur le haut et ceux de Trélex-Givrins-Genolier, sur le bas. Ce point a été précisé à plusieurs reprises et notamment lors de la présentation aux membres du CI 02.02.2017 en présence de Mme BOLOMEY de la DGEO.

2. 14 salles de classes, salle de gymnastique double (VD4)<sup>2</sup>, médiathèque, UAPE<sup>3</sup> et cantine :

Les 14 salles de classes représentent le besoin actuel de l'école afin de pouvoir enseigner selon les exigences d'HarmoS<sup>4</sup>. Le projet final du complexe scolaire est de 24 classes et nécessite une salle VD6<sup>5</sup>, c'est ce projet qui

<sup>1</sup> DGEO – Direction Générale de l'Enseignement Obligatoire – voir courriers en annexe

<sup>2</sup> VD4 – voir description sous :

[https://www.vd.ch/fileadmin/user\\_upload/themes/vie\\_privée/sports\\_loisirs/fichiers\\_pdf/equipement/Directives\\_et\\_recommandations\\_pour\\_l'am%C3%A9nagement\\_d'installations\\_sportives\\_f%C3%A9vrier\\_2012.pdf](https://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/themes/vie_privée/sports_loisirs/fichiers_pdf/equipement/Directives_et_recommandations_pour_l'am%C3%A9nagement_d'installations_sportives_f%C3%A9vrier_2012.pdf)

<sup>3</sup> UAPE – Unité d'Accueil Pour Ecoliers

<sup>4</sup> HarmoS – Accord intercantonal sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire

<sup>5</sup> Voir lien VD4

a fait l'objet du concours. Afin d'éviter un surcoût au moment de l'agrandissement des 10 salles de classes supplémentaires, le CODIR a décidé d'inclure dans les normes du concours la salle triple avec les 14 premières classes.

3. Salle de gymnastique triple (VD6) avec gradins :

Le coût estimé des gradins est de CHF 146'800.00 pour les gradins mobiles et de CHF 10'000.00 pour les gradins fixes, soit un total de CHF 156'800.00 (Pragma-Devis général du projet).

4. Parking enseignants et personnel :

L'enquête publique comprend 90 places de parking, soit 18 pour l'école, 22 pour l'UAPE et le réfectoire et 50 pour le complexe sportif, divisés en 3 parties distinctes pour l'utilisation, soit 37 places ouvertes à tous, 4 places « dépose minute » et 49 places d'extension en herbe (B&W, dossier d'enquête publique).

Parking sociétés-manifestations :

Le coût du parking dédié au complexe sportif est estimé à CHF 292'000.00 (Pragma-Devis général du projet)

Salle des sociétés locales :

Demande du Conseil communal d'Arzier-Le Muids, la salle polyvalente est située au rez-supérieur du bâtiment. La commune d'Arzier-Le Muids se propose de la racheter à l'AISGE pour un montant de CHF 266'847.00 (correspondant au prix du mètre cube) pour autant qu'une convention puisse être signée entre les copropriétaires réglant en particulier la répartition des charges, ainsi que l'accès aux commodités (toilettes et éventuellement réfectoire). Une location de cette salle à l'AISGE est envisageable pendant les heures scolaires si la Direction de l'établissement en manifeste le besoin (Muni, séance du 15 janvier 2018).

5. Bibliothèque et autres infrastructures ouvertes au public : La bibliothèque communale d'Arzier-Le Muids est neuve et ne sera pas déplacée dans le nouveau collège, quant à la médiathèque elle sera accessible uniquement aux élèves durant les heures de cours et non accessible à un public extérieur.

6. Infrastructures sportives (salle de gym-vestiaires-gradins-buvette) : Le CODIR informe que les infrastructures sportives accessibles lors de manifestations seront gérées par l'AISGE.

7. Surcoûts à chiffrer :

a) structure : aucun surcoût, la longueur de portée est équivalente (Pragma)

b) installations techniques (ventilation, etc.) : CHF 357'000.00 (Pragma)

c) paroi mobile supplémentaire : CHF 50'000.00 (BAMO)

d) gradins : voir réponse ci-dessus au point 3

e) places de stationnement : la norme VSS<sup>6</sup> prévoit 2 cases de stationnement par tranche de 100m<sup>2</sup> de surface au sol de la salle de gymnastique, plus 0,1 place par visiteur (canton). L'écart entre une VD4 et une VD6 est donc de 9 places supplémentaires, soit CHF 13'500.00 (Pragma-Devis général du projet).

8. Accès routiers :

Les différentes variantes d'accès routiers sont actuellement encore à l'étude, le coût total des aménagements est estimé à CHF 400'000.00 environ. La Municipalité est prête à prendre en charge 25% de ce prix (Muni, séance du 15 janvier 2018).

9. Cheminements piétonniers :

La Municipalité d'Arzier-Le Muids prendra à sa charge les frais liés aux cheminements piétonniers entre la gare de Le Muids et l'école, mais n'entre pas en matière pour la réalisation d'un trottoir entre le carrefour de Le Muids et l'entrée du parking le long de la route cantonale (Muni, séance di 15 janvier 2018).

10. Convention de répartitions des charges :

Les charges du bâtiment pour la structure scolaire seront réparties selon l'art 29 des statuts AISGE, à savoir :

a) Par moitié en proportion de la population au 31 décembre de l'exercice concerné ;

---

<sup>6</sup> Norme suisse SN 640 281 – Stationnement : offre en cases de stationnement pour les voitures de tourisme

b) Par moitié en proportion du nombre d'élèves ayant fréquenté les classes de l'établissement au 31 décembre de l'exercice concerné.

Pour les charges extrascolaires, comme mentionné au point 5, elles feront l'objet d'une convention spéciale.

11. Augmentation des coûts par commune :

Voir annexe 5

12. Frais de fonctionnement :

Voir annexe 6

## CONCLUSION

Le CODIR AISGE attire l'attention des membres du Conseil intercommunal sur le fait que ce projet a été longuement étudié, afin de pouvoir fournir, comme la LEO (*Loi sur l'enseignement obligatoire*) l'exige des communes, les locaux nécessaires à l'établissement scolaire de Genolier et environs. Ce collège « Le Bix » à Le Muids répond à un besoin incontestable de locaux et il est important de tenir compte qu'il accueillera les élèves de 5P à 8P de l'ensemble des 5 communes. Il n'est pas destiné aux deux seules communes du haut, contrairement à l'UAPE de Trelex, qui, elle, ne concerne que les communes du bas.

Approuvé par le CODIR AISGE dans sa séance du 7 mars 2018

AU NOM DU CODIR AISGE :

La Présidente :  La secrétaire générale : 

1272 Genolier  
Tel. 022 366 12 9  
aisge@bluewin.ch

Florence RATTAZ-SAGE Dominique ALTHAUS



## PIECES ANNEXES

1. Courriers AISGE et accord de la DGEO
2. Réorganisation scolaire selon exigences HarmoS
3. Argumentaire de la Direction EPSGE
4. Intitulé du concours
5. Tableau de répartition de l'estimation de l'augmentation des coûts par commune
6. Tableau des coûts estimés des frais financiers



1a

DGEO – Direction générale de  
l'enseignement obligatoire  
A l'attention de M. Alain BOUQUET  
Directeur général  
Rue de la Barre 8  
1014 Lausanne

Genolier, le 7 juillet 2014/FR/alt

## Réorganisation des bâtiments scolaires de l'AISGE – LEO art. 27

Monsieur le Directeur général,

Pour faire suite à diverses réunions tenues depuis 2010 entre des membres de la DGEO, le Conseil de Direction de l'Etablissement scolaire de Genolier et les membres du Comité de Direction de l'AISGE-Association Intercommunale scolaire de Genolier et Environs, nous nous permettons de vous adresser ces quelques lignes en vue de la réorganisation des bâtiments scolaires de l'AISGE selon l'art. 27 de la LEO.

La dernière réunion s'est tenue le 3 juillet 2014 à l'école de Genolier et regroupait : Mme Barbara BOLOMEY de la DGEO (à la demande de M. Pierre JACCARD), M. Simon LAGGER et M. Denis RIVAT du Conseil de Direction de l'établissement, ainsi que les membres du Comité de Direction de l'AISGE : Mme Danièle ANDRÉ, municipale à St-Cergue, M. Antonio BILARDO, syndic de Trélex, M. Eric HERMANN, syndic d'Arzier-Le Muids, Mme Regula JAUNIN, municipale à Givrins, Mme Danielle PASCHE, municipale à Arzier-Le Muids et Mme Florence RATTAZ, syndique de Genolier et Présidente du Comité de Direction. Lors de cette séance et après présentation du plan de réorganisation à Mme BOLOMEY, cette dernière a prié le Comité Directeur de l'AISGE de vous adresser le présent courrier afin de vous faire part du projet (voir pièce annexe) mis en place selon l'art 27 de la LEO et de solliciter un courrier d'accord de votre part. Un accord écrit de la DEGO est nécessaire, encore cet été, afin de pouvoir débiter les démarches pour les nouvelles constructions scolaires qui sont urgentes, en particulier pour les communes de Saint-Cergue et d'Arzier-Le Muids, auprès de leur Conseil communal respectif.

En effet, la commune de Saint-Cergue doit impérativement depuis plusieurs années construire un nouveau bâtiment pour remplacer les deux existants qui sont maintenant vétustes et trop exigus pour recevoir les élèves du primaire habitant le village, ainsi que de pourvoir la commune en locaux d'UAPE actuellement insuffisants selon la LEO et au vu des demandes de prises en charge par les familles.

Concernant la commune d'Arzier-Le Muids, il est également impératif de pouvoir construire un nouveau collège le plus rapidement possible, car cette année déjà, deux porta-cabines doivent être installés par manque de classes dans le collège existant. Cette commune possède un terrain classé en « zone d'intérêts publics » qui a été choisi pour accueillir le nouveau bâtiment tant demandé par la Direction de l'établissement.

Le projet présenté par le CODIR AISGE est similaire au bâtiment construit et celui en cours de construction à Etoy, constructions dûment autorisées par la DGEO. Il y a lieu de relever qu'une délégation du CODIR AISGE, accompagnée par des membres Conseil de Direction de l'Établissement scolaire de Genolier ont eu l'opportunité de visiter le bâtiment déjà en fonction.

Il y a lieu de souligner que la construction modulable permet de débiter par les 12 classes demandées par la Direction de l'établissement, avec une projection d'un bâtiment final de 24 classes, auxquelles il faut rajouter les locaux annexes demandés par la DGEO, ainsi qu'un restaurant scolaire et une UAPE. Le projet établi par le Conseil de Direction de l'établissement conjointement avec les membres du Comité de Direction de l' AISGE est en complet accord avec la LEO et HarmoS, en respectant les critères de pôles éducatifs et de locaux d'accueil de jour demandés.

Il est également important de vous signaler que, M. Simon LAGGER, Directeur, a d'ores et déjà informé le CODIR AISGE d'un déficit de deux classes pour le « secondaire » à Genolier pour la rentrée scolaire 2014-2015, compte tenu des effectifs inscrits.

Les nombreuses constructions d'habitations réalisées et projetées sur les communes de St-Cergue et d'Arzier-Le Muids vont venir augmenter le nombre d'élèves que nous devons accueillir dans les années à venir. Le système de construction "modulable" envisagé par le CODIR AISGE permettra de le faire aisément.

Vous ayant ainsi dûment informé de la situation critique dans laquelle se trouvent l'établissement scolaire et les 5 communes qui l'accueillent, nous vous remercions d'avance de votre courrier d'accord qui donnera le feu vert à la réorganisation des bâtiments scolaires de l' AISGE et un futur constructif et clairement pédagogique en plein accord avec la LEO et HarmoS, comme l'ont voulu les autorités et citoyens de ce canton.


En vous remerciant de toute l'attention que vous porterez à ces lignes et dans l'attente de votre réponse d'ici au 31 juillet 2014 si possible, nous vous prions de recevoir, Monsieur le Directeur général, nos salutations distinguées.

Association Intercommunale  
Scolaire de Genolier & Environs

Au nom du CODIR AISGE :

<p>La Présidente :</p> <p>Florence RATTAZ</p>	<p>Le Secrétaire :</p> <p>Dominique ALTHAUS</p>
---	---

Place du Village 3  
Case postale 1272 Genolier  
tel. 022 366 42 91  
aisge@bluewin.ch



Copies à : Mme Barbara BOLOMEY, M. Pierre JACCARD – DGEO  
M. Simon LAGGER, M. Denis RIVAT, Direction ESGE

Concernant la commune d'Arzier-Le Muids, il est également impératif de pouvoir construire un nouveau collège le plus rapidement possible, car cette année déjà, deux porta-cabines doivent être installés par manque de classes dans le collège existant. Cette commune possède un terrain classé en « zone d'intérêts publics » qui a été choisi pour accueillir le nouveau bâtiment tant demandé par la Direction de l'établissement.

Le projet présenté par le CODIR AISGE est similaire au bâtiment construit et celui en cours de construction à Etoy, constructions dûment autorisées par la DGEO. Il y a lieu de relever qu'une délégation du CODIR AISGE, accompagnée par des membres Conseil de Direction de l'Etablissement scolaire de Genolier ont eu l'opportunité de visiter le bâtiment déjà en fonction.

Il y a lieu de souligner que la construction modulable permet de débiter par les 12 classes demandées par la Direction de l'établissement, avec une projection d'un bâtiment final de 24 classes, auxquelles il faut rajouter les locaux annexes demandés par la DGEO, ainsi qu'un restaurant scolaire et une UAPE. Le projet établi par le Conseil de Direction de l'établissement conjointement avec les membres du Comité de Direction de l' AISGE est en complet accord avec la LEO et HarmoS, en respectant les critères de pôles éducatifs et de locaux d'accueil de jour demandés.

Il est également important de vous signaler que, M. Simon LAGGER, Directeur, a d'ores et déjà informé le CODIR AISGE d'un déficit de deux classes pour le « secondaire » à Genolier pour la rentrée scolaire 2014-2015, compte tenu des effectifs inscrits.

Les nombreuses constructions d'habitations réalisées et projetées sur les communes de St-Cergue et d'Arzier-Le Muids vont venir augmenter le nombre d'élèves que nous devons accueillir dans les années à venir. Le système de construction "modulable" envisagé par le CODIR AISGE permettra de le faire aisément.

Vous ayant ainsi dûment informé de la situation critique dans laquelle se trouvent l'établissement scolaire et les 5 communes qui l'accueillent, nous vous remercions d'avance de votre courrier d'accord qui donnera le feu vert à la réorganisation des bâtiments scolaires de l' AISGE et un futur constructif et clairement pédagogique en plein accord avec la LEO et HarmoS, comme l'ont voulu les autorités et citoyens de ce canton.

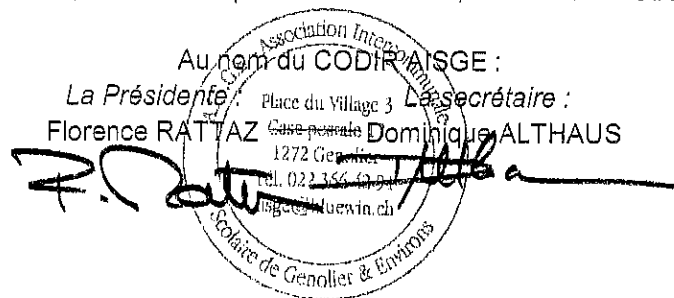
En vous remerciant de toute l'attention que vous porterez à ces lignes et dans l'attente de votre réponse d'ici au 31 juillet 2014 si possible, nous vous prions de recevoir, Monsieur le Directeur général, nos salutations distinguées.

Au nom du CODIR AISGE :

La Présidente : Florence RATTAZ  
 Le Secrétaire : Dominique ALTHAUS

Place du Village 3  
 Case postale 1272 Genolier  
 tél. 022 366 42 91  
 aisge@bluewin.ch

Association Intercommunale  
 Scolaire de Genolier & Environs



Copies à : Mme Barbara BOLOMEY, M. Pierre JACCARD – DGEO  
 M. Simon LAGGER, M. Denis RIVAT, Direction ESGE



Direction générale  
de l'enseignement  
obligatoire

Le Directeur général

Rue de la Barre 8  
1014 Lausanne

Association Intercommunale Scolaire de  
Genolier et Environs  
Madame Florence Rattaz, Présidente  
Place du Village 3  
1272 Genolier

COPIE

Réf. : «LDBe-BBH»

Lausanne, le 29 septembre 2014

**Réorganisation des bâtiments scolaires de l'AISGE – LEO art.27**

Madame la Présidente,

Votre courrier du 7 juillet dernier, relatif à l'organisation des locaux scolaires dans votre région, m'est bien parvenu et a retenu ma meilleure attention.

Conformément à l'article 27 al. 1 de la Loi sur l'enseignement obligatoire du 7 juin 2011, « *Les communes, d'entente avec l'autorité cantonale et les directions d'établissement, planifient et mettent à disposition des établissements les locaux, installations, espaces, équipements et mobiliers nécessaires à l'accomplissement de leur mission* ».

Ayant pris connaissance des éléments exposés par vos lignes, et particulièrement des contraintes que vous évoquez, je ne vois pas d'élément s'opposant à la planification scolaire présentée, même si celle-ci n'est temporairement pas conforme au découpage des degrés scolaires (cf. Fiche B41 du PDCn : « *pour les établissements primaires et secondaires, n'autoriser que les constructions pouvant abriter au minimum l'entier d'un cycle* »). Je vous confirme par conséquent le feu vert demandé en vue de la réorganisation présentée et des constructions envisagées.

Je saisis l'occasion de cet échange pour vous remercier, ainsi que les membres de l'association intercommunale que vous présidez, pour votre constant et précieux soutien à l'école, à ses élèves et ses collaborateurs.

En vous remerciant de votre attention, je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, à l'expression de mes sentiments les meilleurs.

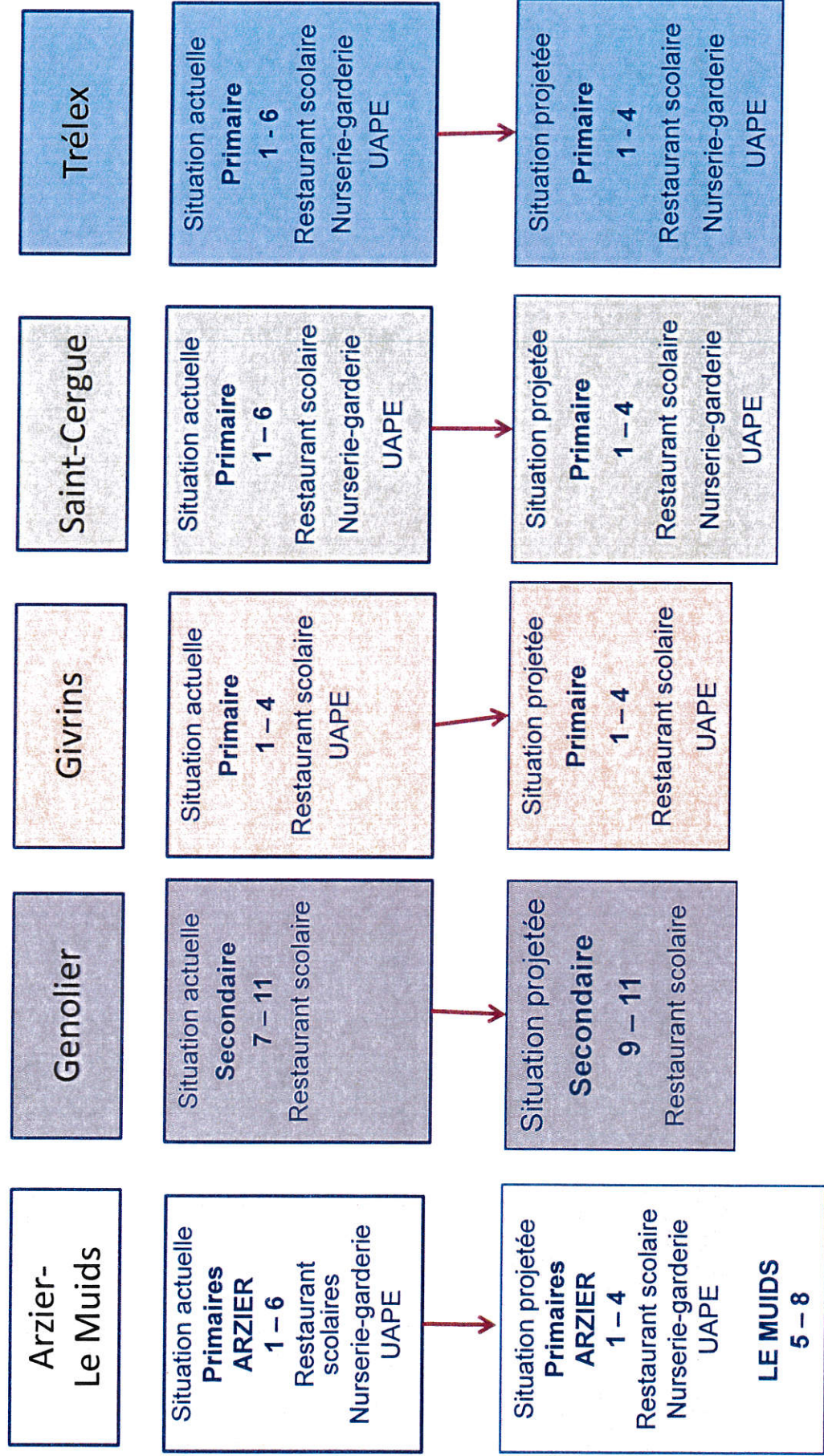
*A. Bouquet*  
Alain Bouquet

**Copie**

- M. Simon Lagger, Directeur de l'EPS de Genolier et environs



Résumé des collèges





## Réponse de la part de l'EPSGE aux remarques d'oppositions concernant la construction scolaire de Le Muids

*L'EPSGE par le biais de son directeur, Monsieur Simon Lagger, en concertation avec le Département par sa représentante, Madame Barbara Bolomey-Haenssler y répond comme suit :*

Les besoins en locaux scolaires sont indispensables pour le fonctionnement de l'EPSGE. Sans tenir compte de la démographie scolaire, ces besoins se sont accrus sous l'influence de 3 facteurs brièvement décrits ci-dessous :

### Facteur 1 : Concordat Harmos

Selon **Harmos**<sup>1</sup> la structure scolaire de l'école obligatoire est pensée en 3 cycles :

- Cycle 1 (degrés 1-4)
- Cycle 2 (degrés 5-8)
- Cycle 3 (degrés 9-11)

L'idée est de ne pas changer l'organisation de l'EPSGE tant qu'il n'y a pas de nouvelle construction scolaire. Cependant, dès la sortie de terre de nouveaux bâtiments (ce qui est le cas pour le village de Saint-Cergue), il s'agit de penser l'organisation en 3 cycles et non plus en 1-6 (primaire) et 7-11 (secondaire) sans que cela péjore l'utilisation des bâtiments existants. La vision départementale est de regrouper un nombre suffisant de classes pour avoir des équipes pédagogiques responsables d'un ou deux cycles primaires. Avec des variantes possibles, le principe veut que les élèves du cycle 1 soient scolarisés au plus près de leur domicile (dans les villages). Les élèves du cycle 2 devraient être regroupés sur un site unique tout comme ceux du cycle 3. Dans cette optique, le regroupement à terme, du cycle 2 à Le Muids répond à cette exigence d'autant plus que Saint-Cergue construit actuellement pour les degrés 1 à 4 (cycle 1) de la scolarité obligatoire.

### Facteur 2 : Loi sur l'Enseignement Obligatoire

Suite à la votation de la **LEO**, les besoins scolaires en locaux ont augmenté pour le cycle 3 (9-11 Harmos). Ceci est dû à l'organisation de cours à niveaux 1 et 2 (en parallèle en FRA, MAT, ALL). Ainsi, suite à cette réforme scolaire, six locaux supplémentaires sont occupés sur le site de Genolier ce qui congestionne l'occupation du site. La nouvelle construction de Le Muids permettra d'envisager une organisation différente de la répartition des classes et donc de dégager des locaux.

### Facteur 3 : Visées inclusives de l'école

La politique d'instruction et d'éducation du canton de Vaud vise une **école inclusive**<sup>2</sup>. Cela implique d'accueillir de plus en plus d'élèves à besoins pédagogiques et/ou de santé particuliers. A l'EPSGE, environ 150 élèves à besoins particuliers doivent pouvoir suivre des cours entiers ou des parties de cours dans des locaux de dégagement. Ainsi il devient nécessaire de bénéficier de locaux susceptibles d'accueillir, pour un temps, de petits groupes d'élèves pour du travail scolaire spécifique.

### Quelles observations faites par l'EPSGE à ce jour ?

A l'heure actuelle (janvier 2018), la plupart des classes de 1-6 sont en sureffectif, c'est-à-dire « hors la légalité » par rapport au RLEO qui autorise 20 élèves au maximum par classe<sup>3</sup>. Nous avons 18 classes sur 53 qui ont des effectifs compris entre 21 et 25 élèves, soit 39 élèves « surnuméraires » (deux classes).

Si l'on avait un site scolaire comprenant le cycle 2, alors nous pourrions regrouper des classes pour les rendre plus équilibrées.

On peut donc considérer que tous locaux confondus, il manque à l'heure actuelle (janvier 2018) entre 12 et 15 salles/locaux de types différents au sein de l'EPSGE pour répondre aux besoins identifiés.

Fait à Genolier, le 30.01.2018

Simon LAGGER  
Directeur EPSGE

<sup>1</sup> Accord intercantonal sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire (Concordat Harmos) du 14 juin 2007, art. 6, al 1 et 2. Voir également LEO, art. 3, art. 66, art. 79, art. 83.

<sup>2</sup> Voir l'accord intercantonal sur la collaboration dans le domaine de la pédagogie spécialisée du 25 octobre 2007, art. 1 al. B, art. 2 al. A et B.

<sup>3</sup> Voir LEO art. 78 et Rleo art. 61.

# COMMUNE D'ARZIER – LE MUIDS



## Nouvel établissement scolaire à Le Muids

### REGLEMENT DU CONCOURS

en application des dispositions du règlement SIA 142 des concours d'architecture et d'ingénierie (édition 2009)

**Procédure ouverte à un degré pour l'attribution des  
mandats d'architecte, d'ingénieur civil et des  
ingénieurs spécialisés CVSE**

Soumise aux Accords internationaux sur les marchés publics et à l'Accord intercantonal sur les marchés publics (AIMP)

**Version 6 du 21 avril 2015**

(en surbrillance verte, les demandes de modifications de la Commission des concours SIA 142)

(en surbrillance jaune, les modifications apportées à la version 3)

(en surbrillance bleue, les modifications demandées par les membres professionnels du Jury aux versions 4 et 5)

**Adresse de concours (demande de dossiers, questions et inscriptions) :**

Vallat Partenaires SA  
Rue des Tuillières 1  
1196 Gland

[office@v-partenaires.ch](mailto:office@v-partenaires.ch)

Avec la mention « Arzier - Le Muids – Concours établissement scolaire »

## SOMMAIRE

### A. CLAUSES RELATIVES AU DÉROULEMENT DU CONCOURS

1.	L'ADJUDICATEUR, LE MAÎTRE DE L'OUVRAGE, L'ORGANISATEUR ET LE NOTAIRE	4
2.	OBJET DU CONCOURS	4
3.	GENRE DE CONCOURS	4
4.	GROUPEMENT PLURIDISCIPLINAIRE DE MANDATAIRES	4
5.	BASES JURIDIQUES	5
6.	CONDITIONS DE PARTICIPATION	5
7.	RÉCUSATION	6
8.	INCOMPATIBILITÉ	6
9.	MODALITÉS DE PARTICIPATION	6
10.	PRIX, MENTIONS ET INDEMNITÉS	7
11.	GENRE ET AMPLEUR DU MANDAT QUI SERA ATTRIBUÉ À L'ISSUE DU CONCOURS	7
12.	CRITÈRES D'APPRÉCIATION	7
13.	COMPOSITION DU JURY	8
14.	CALENDRIER	9
15.	SÉANCE D'INFORMATION ET VISITE DES LIEUX	9
16.	DOCUMENTS REMIS AUX PARTICIPANTS	9
17.	DOCUMENTS DEMANDÉS DANS LE CADRE DU CONCOURS	9
18.	PRÉSENTATION DES DOCUMENTS	10
19.	VARIANTE	10
20.	QUESTIONS AU JURY ET RÉPONSES	11
21.	REMISE DES PROJETS, IDENTIFICATION ET ANONYMAT	11
22.	DEMANDE COMPLÉMENTAIRE	11
23.	ANNONCE DES RÉSULTATS, DROIT D'AUTEUR ET PUBLICATION DU PROJET	11
24.	RAPPORT DU JURY	12
25.	EXPOSITION PUBLIQUE DES PROJETS	12
26.	PROCÉDURE EN CAS DE LITIGE	12

### B. PRESCRIPTIONS DU CAHIER DES CHARGES

27.	OBJECTIFS DU CONCOURS	13
28.	PÉRIMÈTRE DU CONCOURS	13
29.	SITUATION ET CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES DU SITE	13
30.	RÈGLEMENT	13
31.	PROGRAMME DES LOCAUX	13
32.	ACCÈS ET AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS	14
33.	EXIGENCES PARTICULIÈRES	14
34.	SIGNATURES POUR APPROBATION	16

## ANNEXES

### Annexes à compléter liées aux conditions de participation :

- Annexe L7 (*fiche d'inscription au concours*)
- Annexe P1 (*attestation sur l'honneur pour le paiement des charges sociales et fiscales*)
- Annexe P6 (*attestation sur l'honneur pour l'égalité hommes-femmes*)

### Annexes à compléter liées au dépôt du projet :

- Annexe L8 (*fiche d'identification du concurrent, à remettre dans une enveloppe cachetée et anonyme*)
- Annexe L9 (*fiche de demande d'information sur les quantitatifs*)
- Annexe L10 (*fiche de demande d'information sur le concept énergétique*)

### Documents qui sont remis à chaque concurrent :

- Le présent programme de concours
- Programme des locaux (2 étapes)
- Plan de base du site à l'échelle 1 :500 aux formats DXF, DWG et PDF
- Règlement communal sur le plan général d'affectation et la police des constructions
- Directive municipale pour les ouvertures en toiture
- Directives pour l'accueil de jour des enfants du 01.02.2008
- Directives et recommandations en matière de construction scolaire et parascolaire
- Directives en matière de construction de salle de gymnastique et ses annexes
- Dossier photographique du site
- Norme SN 504421 sur l'Aménagement du territoire – Mesures de l'utilisation du sol
- Annexe P1 (*attestation sur l'honneur pour tous les bureaux*)
- Annexe P6 (*attestation sur l'honneur pour l'égalité hommes-femmes*)
- Annexe L7 (*fiche d'inscription au concours*)
- Annexe L8 (*fiche d'identification du concurrent*)
- Annexe L9 (*fiche de demande d'information sur les quantitatifs*)
- Annexe L10 (*fiche de demande d'information sur le concept énergétique*)

### Documents qui sont remis à chaque concurrent après confirmation de l'inscription :

- Annexe L11 (*coordonnées et récépissé de prise en charge de la maquette*)

### Autres informations accessibles sur un site internet :

- [www.simap.ch](http://www.simap.ch) (avis officiel + législation cantonale d'application de l'AIMP + Guide romand des marchés publics)
- [www.sia.ch](http://www.sia.ch) (commande du règlement SIA 142 + directives particulières référencées dans ce document, notamment les Normes SIA 500, SIA 380/1 et SIA 385/9)
- <http://rpionline.vkf.ch> (normes, directives, conditions et recommandations de l'association des établissements cantonaux d'assurance contre l'incendie (AEAI))
- [www.eca-vaud.ch](http://www.eca-vaud.ch) (directives cantonales sur la prévention des sinistres)
- <http://www.vd.ch/themes/territoire/amenagement/lois/> (LAT, OAT, LATC, RLATC, ...)
- <http://www.vd.ch/themes/environnement/energie/politique-energetique/legislation/loi-sur-lenergie/> (nouvelle Loi sur l'énergie et son règlement d'application)
- <http://www.vd.ch/themes/territoire/dangers-naturels/gestion-integree-des-risques/cartographie-des-dangers-naturels/> (cartes des dangers naturels)
- [www.geo.vd.ch](http://www.geo.vd.ch) (guichet cartographique cantonal)
- [www.arzier.ch](http://www.arzier.ch) (diverses informations sur la Commune)

### Glossaire :

AIMP	Accord intercantonal sur les marchés publics
AMP-OMC	Accord international de l'OMC (ex-GATT) sur les marchés publics
REG	Fondation des registres suisses des professionnels de l'ingénierie, de l'architecture et de l'environnement
SIA	Société suisse des ingénieurs et des architectes
SIMAP	Système d'information sur les marchés publics en Suisse

## A. CLAUSES RELATIVES AU DÉROULEMENT DU CONCOURS

### 1. L'ADJUDICATEUR, LE MAÎTRE DE L'OUVRAGE ET L'ORGANISATEUR

#### Adjudicateur principal et Maître de l'ouvrage du programme scolaire :

Commune d'Arzier – Le Muids  
Rue du Village 22  
Case postale 7  
1273 Arzier

#### Adresse pour les demandes de dossier, les questions et les inscriptions (organisateur) :

Vallat Partenaires SA  
Rue des Tuillières 1  
1196 Gland

[office@v-partenaires.ch](mailto:office@v-partenaires.ch)

Avec la mention « Arzier - Le Muids – Concours établissement scolaire »

#### Adresse en cas de problème d'utilisation du plan de base (géomètre) :

Bovard & Nickl SA  
Route de Saint-Cergue 23  
1260 Nyon

[info@bovard-nickl.ch](mailto:info@bovard-nickl.ch)

Avec la mention « Arzier - Le Muids – Concours établissement scolaire »

#### Adresse pour le dépôt des projets et des maquettes sous le sceau de l'anonymat :

Etude Sandra Dosios Probst - Notaire  
Place Dufour 3  
Case postale 347  
1110 Morges 1

[etude@morgesnot.ch](mailto:etude@morgesnot.ch)

Avec la mention « Arzier - Le Muids – Concours établissement scolaire »

### 2. OBJET DU CONCOURS

L'objet du concours est la construction d'un nouveau bâtiment scolaire dont la 1<sup>ère</sup> étape, objet de ce concours, est un projet de 14 salles de classe primaire, de plusieurs salles de dégagement et d'ACT/ACM et d'arts visuels, d'une médiathèque, d'une salle de musique/AGORA/spectacle, de bureaux pour les enseignants et la direction, d'une salle triple de gymnastique type VD6, d'une Unité d'accueil pour écoliers (APEMS/UAPE), d'un appartement pour le concierge et d'un abri PC de 150 places, ceci sur les parcelles 808 et 810 à Le Muids.

Le programme des locaux est remis en annexe. Seule la 1<sup>ère</sup> étape doit être développée alors que la 2<sup>ème</sup> étape doit juste être représentée en implantation et volume.

### 3. GENRE DE CONCOURS

Le présent concours est un concours de projets d'architecture et d'ingénierie à un degré, dans le cadre d'une procédure ouverte. Le règlement SIA 142, édition 2009, fait foi, subsidiairement aux dispositions sur les marchés publics.

### 4. GROUPEMENT PLURIDISCIPLINAIRE DE MANDATAIRES

La constitution d'un groupement pluridisciplinaire de mandataires est requise lors de cette procédure, dès l'inscription du candidat. Ce groupement doit être constitué d'un architecte, en tant que pilote, d'un ingénieur civil, d'un ingénieur en chauffage-ventilation (CV), d'un ingénieur en sanitaire (S) et d'un ingénieur en électricité (E).

A part pour les compétences d'ingénieurs en installations de chauffage-ventilation (CV), de sanitaire (S) et d'électricité (E) qui peuvent participer à plusieurs groupements, mais au maximum à trois, un bureau ne peut participer qu'à une seule candidature. Les sociétés qui possèdent plusieurs succursales ne pourront présenter qu'une seule succursale.

Le concurrent peut consulter sur une base volontaire d'autres spécialistes, notamment un architecte-paysagiste, qu'il juge nécessaire dans le cadre du concours. Toutefois, à l'issue du concours, l'adjudicateur n'est pas lié par le choix des spécialistes consultés lors du concours, à moins que le Jury ait remarqué une contribution de qualité exceptionnelle, relevée dans son rapport final, ce qui autoriserait le Maître de l'ouvrage à pouvoir mandater de gré à gré ce spécialiste.

Selon les besoins, les mandats des autres prestataires (architecte-paysagiste, spécialiste en physique du bâtiment, géotechnicien, géomètre, acousticien, etc...) seront négociés de gré à gré ou désignés à l'issue du concours suite à une procédure de mise en concurrence en application de la législation sur les marchés publics. En cas de gré à gré ou sur invitation, sur demande du Maître de l'ouvrage, le lauréat pourra soumettre des propositions avec présentation des bureaux et offres d'honoraires.

## 5. BASES JURIDIQUES

La procédure est soumise à l'Accord intercantonal sur les marchés publics (AIMP), à la Loi sur le marché intérieur (LMI) et à la Loi cantonale sur les marchés publics et à son règlement d'application. La procédure est également soumise aux traités internationaux sur les marchés publics.

La participation au concours implique pour les adjudicateurs, l'organisateur, le jury et les concurrents, l'acceptation des clauses du présent document, des réponses aux questions et du Règlement SIA 142 des concours d'architecture et d'ingénierie, édition 2009 (peut être commandé via le site [www.sia.ch](http://www.sia.ch)).

En outre, sont applicables les lois et normes suivantes selon la nature de l'objet :

- La nouvelle Loi vaudoise sur l'énergie entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2014 et ses principales exigences ;
- La Norme SN 504 421 sur l'Aménagement du territoire – Mesures de l'utilisation du sol ;
- La Norme SIA 500 portant sur les mesures dans la construction en faveur des infirmes moteurs « Constructions sans obstacles » ;
- Les Normes suisses VSS 640 281, 640 603a et 640 605a portant sur le parcage, la géométrie et l'aménagement des places de parc pour deux roues et véhicules ;
- La Norme suisse VSS 640 635 portant sur les places de rebroussement ;
- Les Normes, règlements et recommandations de la Société suisse des ingénieurs et architectes (SIA) portant sur la construction, les installations et équipements ;
- Les Normes, directives, conditions et recommandations de l'association des établissements cantonaux d'assurance contre l'incendie (AEAI) téléchargeables à <http://rpionline.vkf.ch>, ainsi que les directives cantonales sur la prévention des sinistres téléchargeable à [www.eca-vaud.ch](http://www.eca-vaud.ch);
- Les directives et recommandations vaudoises concernant les constructions scolaires et parascolaires ;
- Les directives et recommandations pour l'aménagement d'installations sportives ;
- Directives pour l'accueil de jour des enfants du 01.02.2008.

## 6. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Les conditions de participation doivent être remplies au moment de l'inscription. Cette dernière doit parvenir à l'adresse de l'organisateur mentionnée sur la page de garde du présent document.

L'association de plusieurs bureaux d'architectes est admise, mais limitée à deux bureaux. L'association de bureaux d'ingénieurs civils n'est pas admise. L'association de bureaux pour remplir les compétences d'ingénieurs spécialisés en installations de chauffage, de ventilation, de sanitaire et d'électricité (CVSE) est autorisée, mais avec un seul bureau par compétence C+V+S+E.

La langue officielle de la procédure et de l'exécution des prestations à l'issue du concours est le français. Toutes les informations ou documents qui ne sont pas fournis en français ne seront pas pris en considération.

Le concours est ouvert à tous les professionnels établis en Suisse ou dans un Etat signataire de l'Accord OMC sur les marchés publics et qui offre la réciprocité aux bureaux suisses en matière d'accès à leurs marchés publics.

Lors de l'inscription, les participants doivent remplir l'une des deux conditions suivantes :

- Etre porteurs du diplôme d'architecte de l'Institut d'Architecture de l'Université de Genève (IAUG/EAUG), de l'Académie d'Architecture de Mendrisio, des filières d'ingénieurs et d'architectes des Ecoles Polytechniques Fédérales de Lausanne ou de Zurich (EPF), ou des Hautes écoles Spécialisées (HES/ETS), ou un diplôme étranger bénéficiant de l'équivalence.
- Etre inscrit au Registre des Architectes et Ingénieurs REG A ou REG B de la Fondation des registres suisses des professionnels de l'ingénierie, de l'architecture et de l'environnement (<http://www.reg.ch/fr/statuten/>), ou à un registre officiel professionnel étranger jugé équivalent.

Le cas échéant, les architectes, ingénieurs ou techniciens porteurs d'un diplôme étranger ou inscrits sur un registre professionnel étranger doivent fournir la preuve de l'équivalence de leurs qualifications par rapport aux exigences suisses. Une attestation d'équivalence peut être demandée au REG (fondation des Registres suisses des professionnels de l'ingénierie, de l'architecture et de l'environnement (<http://www.reg.ch/fr/eintragung/bescheinigung/>)).

Pour que l'inscription soit valable, il est requis un émoulement de participation (cf. § 9).

Un employé peut participer au concours si son employeur l'y autorise et ne participe pas lui-même au concours, comme concurrent, membre du jury ou spécialiste-conseil. L'autorisation signée de l'employeur devra être annexée à l'inscription.

En outre, le concurrent doit pouvoir apporter la preuve, à la première réquisition, que son bureau est à jour avec le paiement des charges sociales de son personnel et qu'il respecte les usages professionnels en vigueur pour sa profession. Lors de l'inscription, le bureau s'engage sur l'honneur sur ces aspects et sur l'égalité hommes-femmes en matière de conditions salariales (annexes P1 et P6 annexées).

## 7. RÉCUSATION

L'article 12.2 du règlement SIA 142 portant sur les concours est applicable. Les bureaux et leur personnel ne peuvent s'inscrire au concours que s'ils ne se trouvent pas en conflit d'intérêt ou en lien d'affaire avec un membre du jury, un suppléant, un spécialiste-conseil ou une personne en charge de l'organisation du concours. Pour davantage d'information, vous pouvez télécharger la directive éditée par la SIA ([www.sia.ch](http://www.sia.ch), rubrique « Concours » → Lignes directrices → Document PDF « Conflits d'intérêt »).

## 8. INCOMPATIBILITÉ (PRÉ-IMPLICATION)

Toute personne et tout bureau qui ont participé à la préparation et à l'organisation de la procédure, ainsi qu'aux démarches d'aide à la décision et à l'élaboration des documents de concours, ne sont pas autorisés à y participer. Cela concerne bien évidemment aussi les membres du jury, suppléants et spécialistes conseils. Ils sont informés qu'ils possèdent un devoir de réserve et de confidentialité sur les informations qu'ils détiennent. Ils ne peuvent donc pas transmettre des informations ou des documents à des tiers, que ces derniers participent ou non à la procédure, sauf sur autorisation de la part de l'organisateur.

Le fait qu'un concurrent ait pu obtenir une information ou un document de manière privilégiée par rapport aux autres concurrents, représente une violation grave du principe de l'égalité de traitement et entraîne son exclusion immédiate de la procédure. L'adjudicateur se réserve le droit de déposer une requête en dommages et intérêts s'il estime que cela a nui à l'efficacité de la mise en concurrence ou que cela lui a apporté un préjudice important, notamment de devoir recommencer la procédure.

## 9. MODALITÉS DE PARTICIPATION

L'avis officiel de concours est publié sur le site Internet [www.simap.ch](http://www.simap.ch), page du canton de Vaud. Tous les documents nécessaires au concours sont téléchargeables sur le même site.

Il est requis un **émoulement de participation au concours d'un montant de CHF 300.— TTC**. Ce montant doit être versé à l'organisateur de la procédure, la société Vallat Partenaires SA (cf. § 1), dans le délai d'inscription (cf. § 14), avec la mention « Concours Arzier – Le Muids », ceci sur le compte UBS SA, IBAN : CH70002432431111002C. Ce montant sera remboursé sur demande du candidat après le vernissage du concours aux concurrents ayant déposé un projet considéré comme recevable par le Jury.

Sur demande écrite, l'organisateur du concours adressera par courrier postal aux participants valablement inscrits l'ensemble des documents sur support CD-Rom. Toutefois, il ne peut être tenu responsable du délai nécessaire à leur production, leur envoi et leur réception. Le délai de réception des demandes par la voie postale correspond à la date limite des inscriptions.



Le concurrent s'inscrira dans le délai fixé par l'adjudicateur et auprès de l'adresse de concours qui figure sur la page de garde en remettant les documents suivants pour s'inscrire :

- Fiche d'inscription dûment remplie, signée et datée par l'architecte (Annexe L7) ;
- Attestations sur l'honneur P1 et P6, datées et signées par **chacun** des membres de la candidature ;
- Diplômes d'architecte, d'ingénieur civil, d'ingénieur en installations de chauffage-ventilation, d'ingénieur en installations sanitaires et d'ingénieur en installations électriques, **ou** preuve de l'inscription en tant qu'architecte ou ingénieur sur un registre professionnel (voir conditions précises au § 6 du présent document).
- Quittance du paiement de l'émolument de participation de CHF 300.— TTC.

## 10. PRIX, MENTIONS ET INDEMNITÉS

Le jury dispose d'une somme globale de **CHF 187'000.— HT pour attribuer environ trois à cinq prix et mentions éventuelles**, ceci dans les limites fixées par l'art. 17.3 du règlement SIA 142. Les prix, ainsi que les éventuelles mentions ne sont distribués qu'à l'issue du jugement final.

La somme globale a été déterminée sur la base des directives de la Commission SIA 142, édition 2008 révisée en juillet 2010, pour un montant d'ouvrage CFC 2 + 4, y compris honoraires de 21 millions HT (étape 1), respectivement en catégorie IV, avec un degré de difficulté de n=1. Elle tient compte d'une majoration globale de 25% pour les prestations particulières demandées (20% pour l'apport de l'ingénieur civil et des ingénieurs spécialisés, et 5% pour **les esquisses d'implantation et des volumes de la 2<sup>ème</sup> étape du programme des locaux, ainsi que le schéma du programme des locaux en 2 étapes**).

Conformément à l'art. 22.3 du règlement SIA 142, le jury peut recommander pour une poursuite du travail un projet objet d'une mention, à condition qu'il se trouve au 1<sup>er</sup> rang et que la décision du jury soit prise au moins au ¼ des voix et avec l'accord de tous les membres du jury qui représentent le Maître de l'ouvrage.

## 11. GENRE ET AMPLEUR DU MANDAT QUI SERA ATTRIBUÉ À L'ISSUE DU CONCOURS

Le Maître de l'ouvrage a la ferme volonté de réaliser l'ensemble du projet. Il entend confier le mandat d'étude et de réalisation des bâtiments (100% des prestations selon RPH SIA 102, 103 et 108) aux auteurs du projet recommandé par le jury, conformément à l'article 3.3 du règlement SIA 142. Il est défini une tranche ferme (prestations jusqu'aux soumissions rentrées et demande de crédit de construction, phases SIA 4.31 à 4.41) et une tranche conditionnelle (prestations dès l'obtention du crédit de construction, phases SIA 4.51 à 4.53), soit au moins 64,5% des prestations d'architecte selon RPH SIA 102, et au moins 58,5% des prestations d'ingénieurs selon les RPH SIA 103 et 108. Les tranches ne seront libérées que si les crédits nécessaires aux études (pour la tranche ferme) et à la réalisation du projet (pour la tranche conditionnelle) sont octroyés par les autorités compétentes et que les autorisations nécessaires à la réalisation des projets (pour la tranche conditionnelle) sont octroyées par les autorités compétentes.

Sauf décision contraire dans l'intervalle ou lors des discussions contractuelles, il est prévu un contrat individuel par prestataire avec charge à l'architecte de jouer le rôle de pilote du groupement de mandataires. En cas d'inscription au concours de deux bureaux d'architectes, un contrat de société simple sera requis des deux bureaux associés.

Pour garantir un développement dans le **sens** des objectifs visés et la maîtrise de l'exécution (notamment la maîtrise du droit vaudois des constructions (LATC/RLATC), la maîtrise des constructions scolaires et de salles de gymnastique, du droit des marchés publics, des délais et des coûts), le Maître de l'Ouvrage pourra demander aux auteurs du projet lauréat de compléter leur équipe de travail. La proposition de collaboration devra être acceptée par le Maître de l'Ouvrage.

## 12. CRITÈRES D'APPRÉCIATION

Les critères d'appréciation sont à considérer avec le contenu du paragraphe 26 « Objectifs du concours » et seront examinés notamment sous l'angle des principes du développement durable. Le jury sélectionnera progressivement les projets selon des priorités de jugement qu'il se sera fixées. L'ordre de citation des critères ne correspond pas à une pondération. Le jury procède au classement général sur la base des critères d'évaluation suivants :

### 1. Le respect du programme :

- ⇒ Exigences et contraintes principales du site (servitudes, accès, voirie, etc.) ;
- ⇒ Réglementation concernée de la zone (distances, hauteurs, gabarits, etc.) ;
- ⇒ Exigences et contraintes en matière de locaux scolaires, de salles de gymnastique, d'UAPE, etc. ;
- ⇒ Programme des locaux et leur identification.

2. Les qualités urbanistiques :
  - ⇒ Intégration du projet dans le site ;
  - ⇒ Traitement des aménagements, circulations, accès et parkings extérieurs ;
  - ⇒ Traitement des transitions entre espaces publics, semi-publics et privés ;
  - ⇒ Prise en considération des constructions avoisinantes ;
  - ⇒ Dégagements d'espaces publics et paysagers.
3. La valeur architecturale :
  - ⇒ Les qualités du concept architectural (typologie, façades, etc.) ;
  - ⇒ Le fonctionnement général du projet et des différentes activités entre elles ;
  - ⇒ La typologie et la modularité des locaux ;
  - ⇒ La polyvalence et la flexibilité d'utilisation des espaces communs ;
  - ⇒ Les qualités spatiales et de lumière naturelle.
4. La valeur technique du projet :
  - ⇒ La faisabilité structurelle et constructive ;
  - ⇒ La réalisation en étapes du projet ;
  - ⇒ Le concept énergétique et d'installations CVSE en regard de la nouvelle Loi sur l'énergie ;
  - ⇒ Matériaux et prise en considération des principes du développement durable.
5. Economie des moyens :
  - ⇒ Economie générale et rationalité du projet pour limiter les coûts de construction et d'exploitation.

La liste des critères ne sera pas complétée en cours de jugement.

### 13. COMPOSITION DU JURY

#### **Président et membre professionnel**

Monsieur Bernard Zurbuchen                      Architecte dipl. EPF-SIA-FAS, bureau M+B Zurbuchen-Henz Sàrl

#### **Membres professionnels (par ordre alphabétique)**

Madame Hélène Carnal                              Architecte EPFL-SIA, bureau éo architectes SA  
 Monsieur Philippe Lonchamp                      Architecte HES-GPA-UTS, bureau neuf8 architectes Sàrl  
 Monsieur Alfonso Esposito                         Architecte EPFL-SIA, bureau Esposito & Javet Architectes

#### **Membres non professionnels (par ordre alphabétique)**

Monsieur Eric Hermann                             Syndic de la Commune d'Arzier-Le Muids  
 Monsieur Simon Lagger                             Directeur des écoles EPSGE  
 Madame Danielle Pasche                            Municipale de la Commune d'Arzier-Le Muids

#### **Suppléant professionnel**

Monsieur Patrick Vallat                             Architecte et économiste dipl. HES, bureau Vallat Partenaires SA

#### **Suppléants non professionnels**

Monsieur Christian Dugon                         Municipal d'Arzier-Le Muids

#### **Spécialistes conseils (par ordre alphabétique)**

Madame Barbara Bolomey                         Experte en projets scolaires de la DGEO, **Etat de Vaud**  
 Monsieur Olivier Swysen                         Architecte, expert en équipements sportifs, Etat de Vaud, SIPAL  
 Monsieur Florentzos Florentzou                 Dr es sciences, expert en concept énergétique et en développement durable, Estia SA à Lausanne  
 Monsieur Pierre Hejtmanek                        Expert en économie de la construction, AFCO Management SA  
 Monsieur Jean-Pierre Scassa                      Ingénieur civil EPFL spécialisé en structure de bâtiments, Transphère Consult SA

#### **Secrétaire et organisateur**

Monsieur Patrick Vallat                             Bureau Vallat Partenaires SA

Comme exigé par l'art. 10.4 du règlement SIA 142, la majorité des membres du jury sont des professionnels dont la moitié au moins sont indépendants du Maître de l'ouvrage.

Le Jury se réserve la possibilité de demander aux spécialistes-conseils d'assister aux séances de jugement, de manière ponctuelle ou pour la totalité des séances de jugement. Les suppléants participent aux séances du jury et, à moins qu'ils soient appelés à remplacer un membre du jury, ont une voix consultative. L'organisateur, sur requête du jury approuvée par l'adjudicateur, se réserve le droit de faire appel à d'autres spécialistes-conseils dans des disciplines spécifiques à l'objet, notamment un paysagiste. Le cas échéant, il fera en sorte de choisir des spécialistes qui ne se trouvent pas en conflit d'intérêt avec un des concurrents.

Aucun membre du Jury ne participera aux analyses préalables de recevabilité administrative et technique des projets déposés. Cette démarche sera effectuée par un collaborateur spécialisé ou une collaboratrice spécialisée du bureau Vallat Partenaires SA, mais en aucun cas par Monsieur Patrick Vallat.

#### 14. CALENDRIER

**La planification du concours est la suivante :**

- Lancement du concours par avis officiel via le SIMAP.CH le 28 avril 2015
- Dépôt des questions des candidats (*cachet postal ne fait pas foi*) d'ici le 18 mai 2015
- Réponses aux questions des candidats d'ici le 22 mai 2015
- Distribution de la maquette dès le 8 juin 2015
- Délai d'inscription et de paiement de l'émolument (*cachet postal ne fait pas foi*) d'ici le 26 juin 2015
- Délai pour le dépôt des projets (*cachet postal ne fait pas foi*) d'ici le 14 août 2015
- Délai pour le dépôt des maquettes (*cachet postal ne fait pas foi*) au plus tard le 21 août 2015
- Jugement des projets et décision de classement d'ici le 22 septembre 2015
- Vernissage du concours le 3 novembre à 17h30
- Exposition publique entre le 4 et le 14 novembre 2015

Les délais tiennent compte du temps nécessaire pour répondre aux exigences du programme du concours.

#### 15. SÉANCE D'INFORMATION ET VISITE DES LIEUX

Il n'y aura pas de séance d'information.

Le site est accessible en tout temps et est propriété de la Commune d'Ecublens. Néanmoins, certains terrains environnants sont privés, raison pour laquelle il est demandé aux visiteurs de restreindre leurs investigations et visites aux limites externes publiques.

#### 16. DOCUMENTS REMIS AUX PARTICIPANTS

L'ensemble des documents du concours sont accessibles sur le site Internet [www.simap.ch](http://www.simap.ch), selon liste des annexes figurant en page 2. Le plan de base est remis aux formats DXF, DWG et PDF.

#### 17. DOCUMENTS DEMANDÉS DANS LE CADRE DU CONCOURS

Documents demandés :

- **Les concurrents peuvent présenter leur projet sur 6 planches au maximum, au format vertical (84 x 120 cm), le Nord en haut, comportant :**
  - Le plan de situation et d'implantation de la 1<sup>ère</sup> étape du projet à l'échelle 1:500 (plan des toitures, dessin en noir sur fond blanc) avec tous les aménagements de parcelle et les bâtiments projetés dans le périmètre du concours à dessiner sur le fond officiel fourni par l'organisateur indiquant les fonctions principales, les accès aux bâtiments et aux parkings extérieurs, les dessertes et les circulations (piétons, deux roues, automobiles, etc...), les aménagements extérieurs, les cours de récréation non couvertes et couvertes, les espaces publics éventuels et privés, les terrains sportifs, l'indication du Nord, l'insertion d'une échelle métrique, les principales cotes par rapport aux limites de propriété et les principales cotes de niveaux (terrain naturel existant, terrain aménagé, corniche, faite, acrotère, etc...). Les implantations et volumes des bâtiments relatifs au programme des locaux de la 2<sup>ème</sup> étape du projet doivent être représentés en trait tillés de manière lisible ;

- Les plans du sous-sol, du rez-de-chaussée et des étages des bâtiments à l'échelle 1:200 (dessin en noir sur fond blanc), avec insertion d'une échelle métrique, l'indication du Nord, des cotes principales, des fonctions principales selon la numérotation du programme des locaux, et des surfaces nettes intérieures ;
  - Les coupes transversale et longitudinale de chaque bâtiment et les élévations des façades de tous les bâtiments à l'échelle 1:200 (dessin en noir sur fond blanc), avec indication des cotes principales du terrain naturel, du terrain aménagé, de chaque niveau d'étage, des corniches et/ou acrotères et des faites ;
  - Une coupe type du système constructif de la façade principale jusqu'à la toiture du bâtiment scolaire et de la salle de gymnastique, à l'échelle 1 :50 (dessin en noir sur fond blanc) avec explications sur les couches et épaisseurs de matériaux, ainsi que la résolution des ponts de froid ;
  - Vue(s) perspective(s) facultative(s) laissée(s) à la libre appréciation du concurrent ;
  - Un schéma du concept statique des bâtiments et des reprises structurelles ;
  - Un schéma du concept énergétique proposé ;
  - Un schéma qui montre la réalisation du programme complet des locaux en 2 étapes ;
  - La partie explicative sommaire sur les concepts architectural, constructif, statique, énergétique, de chauffage-ventilation, de sanitaire et d'éclairage, ainsi que sur les propositions de matériaux, avec synthèse des intentions du concurrent sur la maîtrise des impacts sur les ressources et l'environnement et du respect des principes d'une construction durable avec coûts d'entretien, de maintenance et d'exploitation modérés (expression libre).
- Une maquette, rendue en blanc avec intégration de l'arborisation, à l'échelle 1 :500 selon le fonds à disposition des concurrents après inscription :
    - L'annexe L11 qui permet à chaque concurrent de retirer la maquette ne sera envoyée qu'aux concurrents qui se sont inscrits dans les délais et qui remplissent les conditions de participation, notamment le paiement de l'émolument de participation.
- Document A4 portant la devise du concurrent et le nom du projet « Arzier - Le Muids – Concours établissement scolaire », relié en 5 exemplaires, comportant :
    - Les réductions des planches (au format A3 plié en deux) ;
    - La fiche technique sur les caractéristiques du concept énergétique (annexe L10) ;
    - Un CD-Rom ou une clef USB (1 seul exemplaire) avec les fichiers de tous les plans au format PDF, sans mention de nom de bureau ou de collaborateur/collaboratrice.
  - Une enveloppe fermée et anonyme, portant la devise du concurrent et le nom du projet « Arzier - Le Muids – Concours établissement scolaire », contenant :
    - La fiche d'identification du concurrent (annexe L8) ;
    - Un CD-Rom ou une clef USB avec les fichiers de tous les plans et documents remis (au format PDF qui permet à l'organisateur d'exploiter les données et informations pour le rapport du jury).

## 18. PRÉSENTATION DES DOCUMENTS

Le jury tient à préciser qu'il souhaite des rendus clairs et intelligibles. Le rendu pour l'affichage du projet est limité au nombre de planches maximum décrites au point précédent. Hormis les documents susmentionnés, aucun rapport annexe ne sera admis.

Les planches de dessin devront être présentées sur papier et rendues au trait noir sur fond blanc.

Une liberté complète d'expression graphique est accordée pour les perspectives et les parties explicatives. Les textes seront en langue française exclusivement.

Les planches seront orientées dans la mesure du possible verticalement, le **Nord vers le haut**.

Le nom du projet « Arzier - Le Muids – Concours établissement scolaire » et la devise du concurrent seront placées **en haut à gauche** pour l'ensemble des planches.

## 19. VARIANTE

Chaque concurrent ne peut déposer qu'un seul projet. La présentation d'une ou plusieurs variantes entraînera l'élimination du projet.

## 20. QUESTIONS AU JURY ET REPONSES

Les questions sont posées au jury par écrit et par courrier postal prioritaire A dans le délai fixé, **la date du cachet postal ne fait pas foi**, à l'adresse de l'organisateur indiquée sur la page de garde du présent document sous couvert d'anonymat ou sur le site [www.simap.ch](http://www.simap.ch) (accès avec votre Login de concurrent). La liste des questions et des réponses sera communiquée à tous les participants inscrits et qui respectent les conditions de participation.

## 21. REMISE DES PROJETS, IDENTIFICATION ET ANONYMAT

Les projets et la maquette doivent être en mains du notaire au plus tard à la date et heure indiquées dans le calendrier du § 14 (heures d'ouverture du bureau du notaire de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00) **sous le couvert de l'anonymat**, les plans en rouleau ou en portefeuilles. Les projets envoyés ou remis au-delà de l'échéance seront exclus du jugement (**attention : la date du cachet postal ne fait pas foi**). **En cas d'envoi par voie postale, le concurrent doit privilégier le port prioritaire (courrier A en Suisse).**

Les participants sont obligés de suivre le cheminement de leur envoi par internet [www.post.ch](http://www.post.ch) « Track & Trace ». Si leur envoi n'est pas arrivé ou ne peut arriver dans le délai fixé, indépendamment de leur volonté, les participants doivent le signaler immédiatement au notaire qui se chargera d'en informer l'organisateur sous le respect de l'anonymat. Le participant qui omet cette annonce ne pourra faire valoir aucun droit auprès de l'organisateur et du Maître de l'ouvrage dû à la perte de ses documents, même s'il les a postés à temps. Si l'annonce est faite, l'organisateur est par contre obligé d'attendre la réception annoncée. Dans tous les cas, la quittance avec le code-barres est à archiver avec soin.

Le recours aux services d'une organisation de transports privée est possible pour autant que les conditions mentionnées ci-dessus soient remplies.

Tous les documents et emballages du projet, y compris l'enveloppe cachetée porteront le **nom du projet « Arzier - Le Muids – Concours établissement scolaire »** et **la devise du concurrent**.

La devise ne doit pas comporter de signes ou des dénominations qui permettraient d'identifier le concurrent ou de faire le lien entre le nom d'un concurrent et un projet déposé. **Tout emballage, document et contenu de CD-Rom utilisés pour l'exposition et les expertises seront vérifiés par le notaire afin de vérifier le respect de l'anonymat avant de remettre les dossiers à l'organisateur pour exposition et expertise.**

Par leur confirmation de participation au concours, les concurrents s'engagent à un devoir de réserve à l'égard des tiers pour préserver l'anonymat du projet jusqu'à la fin du concours. Aucun échange d'information, autre que ceux prévus par le programme du concours, ne pourra avoir lieu entre concurrents, les membres du jury, l'organisateur et l'adjudicateur, sous peine d'exclusion.

Le levée de l'anonymat ne sera effectuée qu'une fois les délibérations achevées et la signature de la décision de classement et de distribution des prix effectuée. Les enveloppes cachetées seront conservées chez le notaire jusqu'au jugement final et inaccessibles aux membres du jury.

## 22. DEMANDE COMPLÉMENTAIRE

Le Jury peut, s'il le juge nécessaire et en accord avec les représentants de la Municipalité, décider de prolonger le concours par un degré supplémentaire suite aux expertises des projets, ceci afin de demander des compléments d'informations et/ou de projet aux concurrents pressentis d'être classés avant le jugement final. Le cas échéant, cette démarche s'effectuera via le notaire et une indemnité sera allouée à chaque concurrent concerné dont le montant sera calculé en fonction du travail à effectuer.

## 23. ANNONCE DES RÉSULTATS, DROIT D'AUTEUR ET PUBLICATION DU PROJET

Tous les concurrents qui auront déposé un projet s'engagent à un devoir de réserve et à ne pas le rendre public avant l'annonce officielle des résultats.

Le droit d'auteur sur les projets reste propriété des participants quel que soit leur classement. Toutefois, le Maître d'ouvrage possède un droit d'usage des documents relatifs aux projets primés ou recevant une mention. Il peut les exiger dans un format informatique exploitable.

Les concurrents seront informés par écrit du résultat du concours. Le Maître de l'ouvrage n'est pas tenu de consulter préalablement les auteurs des projets en cas de publication. L'annonce des résultats se fera également par voie de presse.

Aucune revendication de dédommagement ne pourra être formulée en cas de dégradation accidentelle ou malveillante des documents relatifs à un projet.

Jusqu'à la date et l'heure du vernissage, il y a embargo et une totale confidentialité sur le résultat de la procédure vis-à-vis du public et des médias.

## **24. RAPPORT DU JURY**

Le jugement du concours fera l'objet d'un rapport de jury qui sera remis à tous les participants ayant rendu un projet. Seul ce rapport fait foi pour le dépôt d'une plainte ou d'un éventuel recours.

## **25. EXPOSITION PUBLIQUE DES PROJETS**

À l'issue du concours, l'ensemble des projets admis au jugement fera l'objet d'une exposition publique, à une date et un lieu qui seront annoncés par voie de presse et aux concurrents. Le nom des auteurs de tous les projets admis au jugement sera porté à la connaissance du public. Les documents et la maquette, ainsi que leurs emballages, relatifs aux projets non primés et qui ne reçoivent pas de mention, pourront être repris par leurs auteurs à la date de la fin de l'exposition publique.

La Commune se réserve la possibilité de faire fabriquer une maquette du projet lauréat par un maquettiste de son choix.

## **26. PROCÉDURE EN CAS DE LITIGE**

Les litiges seront réglés selon l'art. 28 SIA 142. Les membres de la Commission SIA 142/143 peuvent fonctionner comme experts depuis la date de l'avis de concours jusqu'à celle de la publication du résultat du jugement ou en cours de procédure de recours auprès de l'Autorité judiciaire. Le cas échéant, les missions d'expertise sont ordonnées par les parties, respectivement par l'Autorité judiciaire. Si l'expertise intervient suite au dépôt du projet et avant le jugement final, elle sera faite de façon à préserver l'anonymat du concurrent via le notaire. La décision d'adjudication du marché public se passe de gré à gré en application de l'article 8, alinéa 1, lettre j) du règlement cantonal d'application de la Loi sur les marchés publics. La décision sera publiée et sera sujette à recours dans un délai de 10 jours auprès de la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal vaudois, avenue Eugène-Rambert 15, 1014 Lausanne.

## B. PRESCRIPTIONS DU CAHIER DES CHARGES

### 27. OBJECTIFS DU CONCOURS

Le Maître d'ouvrage, la Commune d'Arzier-Le Muids, recherche la solution optimale, avec un investissement modéré et maîtrisé pour la réalisation du projet de construction qui respecte l'ensemble des dispositions et directives en matière de constructions scolaires et parascolaires (APEMS/UAPE) et de salles de gymnastique.

Il souhaite obtenir des propositions concrètes et réalisables tant en termes de volumétrie, d'image générale du projet qu'en matière de répartition des différentes fonctions. Le concours permettra de mettre en lumière des démarches créatives souples et évolutives.

La recherche d'un équilibre optimal et durable, en ce qui concerne les aspects d'intégration dans le site, architecturaux, techniques, économiques et fonctionnels, est l'enjeu principal du présent concours dans le respect des principes d'une construction durable.

Sans prédéfinir les éléments de composition architecturale, le Maître de l'ouvrage attend des concurrents qu'ils interprètent le site afin d'optimiser les espaces extérieurs tout en apportant la sécurité nécessaire aux élèves, mais également en tenant compte de la proximité du collège existant.

Le projet doit présenter un bon rapport qualité / investissement avec intégration des solutions techniques et architecturales qui tendent à satisfaire les exigences du point de vue énergétique et d'entretien modéré.

Pour le surplus, la liste des critères de jugement annoncés au § 12 sert de guide, tant pour les concurrents que pour les membres du jury, pour atteindre les objectifs du concours.

### 28. PÉRIMÈTRE DU CONCOURS

Le périmètre du concours et de construction est défini sur le plan remis en annexe. Les bâtiments devront impérativement s'inscrire dans ce périmètre.

Le concurrent doit tenir compte du voisinage et reporter les bâtiments existants tels que dessinés sur le plan de base.

### 29. SITUATION ET CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES DU SITE

Le plan de base mentionne le périmètre constructible et le périmètre de réflexion et d'aménagement. Le site ne comporte pas d'arbres majeurs à préserver ou d'autres contraintes particulières à part sa topographie particulière, l'existence d'un ruisseau à renaturer et d'une place de jeux à préserver (voir plan du géomètre qui précise la zone inconstructible) les accès limités à ceux existants.

L'accès pour tous véhicules sur la parcelle ne pourra pas se faire que par la route cantonale à l'endroit indiqué sur le plan de base.

Il est remis en annexe un dossier photographique du site.

### 30. RÈGLEMENT

Les dispositions du Règlement communal sur le plan général d'affectation et la police des constructions, en zone d'utilité publique, sont applicables, en particulier les § 5.3 à 5.6, § 6.1 à 6.3 et 7.1, 7.2 et 7.3. Les toits en pente sont recommandés, ceci en harmonie avec l'environnement villageois construit.

### 31. PROGRAMME DU PROJET

Le programme complet et détaillé des locaux est remis en annexe. Il est rappelé que chaque local du programme doit être inscrit par son numéro sur les plans, avec sa surface nette intérieure.

Les directives et recommandations en matière de constructions scolaires et parascolaires, de salles de gymnastique, d'abri PC et de locaux PPLS (dimensions, locaux techniques, etc.), remises en annexe, doivent être rigoureusement respectées à part pour la hauteur des salles de classe sous-plafond qui peut être de 2,70 m en lieu et place de 3 mètres.

Il est requis du concurrent de prévoir deux étapes de construction. La 2<sup>ème</sup> étape doit pouvoir se réaliser sans perturber l'exploitation scolaire des bâtiments de la 1<sup>ère</sup> étape. Les extensions prévues en 2<sup>ème</sup> étape sont essentiellement des classes, des préaux et des surfaces de parking supplémentaires qui doivent pouvoir s'intégrer aisément à l'existant.

### 32. ACCÈS ET AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS

Les concurrents aménageront dans le périmètre du concours selon le programme des locaux annexé :

- ⇒ des préaux couverts et non-couverts avec séparation claire des accès publics ;
- ⇒ des couverts pour 20 véhicules deux roues (vélos, scooter et motos) ;
- ⇒ des places de parc extérieures pour cent voitures visiteurs (dont un tiers pour les enseignants).

~~Les accès aux bâtiments et places doivent tenir compte des routes. Les chemins et aménagements existants autour du périmètre du concours. Ils ne peuvent pas être modifiés à part pour des aménagements de mise en valeur, notamment ceux relatifs aux places de bus scolaires.~~

Les concurrents devront tenir compte des exigences minimales en matière d'accès au site pour les véhicules de voirie et de défense incendie. Il est rappelé que l'accès principal au site pour tous véhicules doit se faire par la route cantonale à l'endroit indiqué sur le plan de base et pas par les chemins du village.

Les places pour les deux roues doivent être couvertes. Au moins trois places de parc seront dimensionnées pour des véhicules de personne à mobilité réduite ou en chaise roulante.

Toutes mesures et solutions qui permettent d'éviter les barrières architecturales doivent être prises en regard des exigences liées à l'accès de personnes à mobilité réduite ou en chaise roulante aux bâtiments et aux locaux.

### 33. EXIGENCES PARTICULIÈRES

#### 33.1 Développement durable, matériaux et système constructif

Les Maîtres de l'ouvrage laissent les choix constructifs, structurels et des matériaux à la libre appréciation des concurrents. Ils attendent des concurrents que les principes du développement durable décrits dans la recommandation SIA 112/1 soient pris en considération.

#### 33.2 Rapport d'étude de sol

Le site [www.geoplanet.vd.ch](http://www.geoplanet.vd.ch) (guichet cartographique cantonal) donne toutes les précisions utiles sur la qualité des sols de la parcelle. En cas d'imprécision d'information, le concurrent partira du principe que le terrain est de constitution normale de type « meuble ».

~~Un préavis géotechnique basé sur des sondages existant a été établi et est disponible.~~ Il est prévu des sondages géotechniques à l'issue du concours sur la base des implantations et sous-sols envisagés du projet lauréat.

#### 33.3 Concept énergétique, énergies renouvelables et Loi sur l'énergie

Les bâtiments devront satisfaire les exigences de la nouvelle Loi sur l'énergie et son règlement d'application entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2014. Il est remis en page 2 le lien sur le site Internet.

Les projets devront être en mesure d'assurer un approvisionnement efficace, sûr et permanent de l'énergie dans les bâtiments. Ils devront par ailleurs présenter une exploitation combinée et judicieuse des énergies renouvelables (solaire thermique, solaire photovoltaïque, valorisation de l'eau de pluie, etc.) et protéger les occupants des agressions environnementales (bruits et polluants).

En matière de stratégie « chaud », le système de production et distribution de chaleur et d'eau chaude sanitaire est laissé à la libre appréciation des concurrents en favorisant les énergies renouvelables.

Concernant l'enveloppe, les concurrents doivent afficher une intention claire de traiter de la problématique de l'isolation des façades et des ponts thermiques en amont des projets.

Les coupes descriptives à l'échelle 1:50 doivent faire apparaître la stratégie d'isolation et d'étanchéité (type de matériaux, isolation extérieure/intérieure, coupures de dalles, etc.) des façades, des éléments de seconde œuvre et lors de traversées de l'enveloppe. L'objectif est ainsi d'optimiser le confort thermique hivernal, de minimiser l'impact environnemental global, de limiter les pertes de chaleur et de privilégier les sources d'énergie à faible température. Pour le surplus, la référence est la recommandation SIA 112/1.

En matière d'éclairage, l'objectif est de minimiser et de maîtriser les coûts d'éclairage artificiel par la valorisation de l'éclairage naturel et la maîtrise des éblouissements.



#### **3.4 Délais de réalisation (sous toutes réserves de recours et d'oppositions)**

Le Maître de l'ouvrage informe à titre indicatif et sous toutes réserves du calendrier suivant relatif à l'exécution des prestations pour la construction des bâtiments et leurs aménagements extérieurs, ceci en tenant compte des différentes procédures administratives et légales.

Planification :

- Dépôt de la demande de crédit d'étude (*honoraires jusqu'à soumissions rentrées*) fin octobre 2015
- Vote du crédit d'étude par le Conseil communal décembre 2015
- Début du mandat mi-janvier 2016
- Dossier de projet et demande d'autorisations de construire d'ici fin mai 2016
- Appels d'offres de travaux pour chiffrage du devis général entre juin et août 2016
- Obtention du permis de construire d'ici fin septembre 2016
- Dépôt de la demande de crédit de construction fin septembre 2016
- Vote du crédit de construction par le Conseil communal mi-novembre 2016
- Chantier janvier 2017 à fin juin 2018
- Pose du mobilier et équipements scolaires de début juillet à mi-août 2018
- Inauguration et début d'exploitation des bâtiments mi-août 2018

#### **3.5 Coût de réalisation**

Le projet de construction du bâtiment scolaire et de ses aménagements extérieurs est estimé au total à environ CHF 25 millions TTC (étape 1, CFC 1 à 5 honoraires compris). Le concurrent fera en sorte de proposer un concept de projet qui permette de ne pas dépasser ce montant qui représente une valeur cible.

**3 SIGNATURES POUR APPROBATION**

**Président et membre professionnel**

Monsieur Bernard Zurbuchen

**Membres professionnels**

Madame Hélène Carnal

Monsieur Alfonso Esposito

Monsieur Philippe Lonchamp

**Membres non professionnels**

Monsieur Eric Hermann

Monsieur Simon Lagger

Madame Danielle Pasche

**Suppléant professionnel**

Monsieur Patrick Vallat

**Suppléant non professionnel**

Monsieur Christian Dugon

**Certification de la Commission de la SIA 142/143 :**

La Commission des concours et des mandats d'étude parallèles de la Société suisse des Ingénieurs et Architectes a certifié que le présent programme est conforme au règlement SIA 142 (édition 2009).

**L'ORIGINAL DU PRÉSENT DOCUMENT EST CONSULTABLE AUPRÈS DE L'ORGANISATEUR**

## Classes primaires 5P-8P 5 communes AISGE

### Loyers scolaires

Le Muids	Le Bix	Coûts financiers	1'939'348.00
Le Muids	Le Bix	Coûts fonctionnement	250'000.00
			<b>2'189'348.00</b>

Pour cette prévision : nombre d'habitants et d'élèves au 31.12.2017

base du coût fonctionnement sur celui du Cordex en 2017

### CLE DE REPARTITIONS

										Prévision		
										2'189'348.00 CHF		
										habitants	50%	élèves
										1'094'674.00 CHF		1'094'674.00 CHF
										9544 habitants	5P-8P	406 élèves
										114.70 CHF prix par habitant	5 communes	
											2'696.2414 CHF	prix par élèves
Commune	5P	6P	7P	8P	Totaux	Nombre d'habitants	Part habitants	Nombre d'élèves	Part élèves	PART TOTALE		
Arzier-Le Muids	31	32	32	33	128	2659	304'980.95 CHF	128	345'118.90 CHF	650'099.84 CHF		
Genolier	34	14	19	23	90	1971	226'068.99 CHF	90	242'661.72 CHF	468'730.72 CHF		
Givrins	7	10	19	7	43	1005	115'271.10 CHF	43	115'938.38 CHF	231'209.48 CHF		
Saint-Cergue	18	24	22	21	85	2500	286'744.03 CHF	85	229'180.52 CHF	515'924.54 CHF		
Trélex	16	18	11	15	60	1409	161'608.93 CHF	60	161'774.48 CHF	323'383.42 CHF		
<b>Totaux</b>	<b>106</b>	<b>98</b>	<b>103</b>	<b>99</b>	<b>406</b>	<b>9544</b>	<b>1'094'674.00 CHF</b>	<b>406</b>	<b>1'094'674.00 CHF</b>	<b>2'189'348.00 CHF</b>		

## Bâtiment Le BIX - Prévion de coûts : COMPTABILITE - compte 3505

arzier  
genolier  
givrins  
trélex  
st-cergue



association  
intercommunale  
scolaire de  
genolier et  
environs

Coût de construction 2020 :	36'000'000
Prix d'achat du collège au 31.12.2020	36'000'000
Prix d'achat du mobilier au 31.12.2020	1'700'000
<b>Coûts bâtiment nets :</b>	<b>37'700'000</b>
Valeur résiduelle	0
Superficie en m2 du bâtiment :	
Superficie en m2 infrastructures : 12'348m2	12'348
parcelle 808 = 8424 m2	
parcelle 810 = 3924 m2	
Fonds de rénovation 0.5%	

Préavis XX/2020

libellés		Comptes 2021
Amortissement bâtiment	3.33%	1'200'000.00
Amortissement mobilier	10.00%	170'000.00
<b>Total amortissements</b>		<b>1'370'000.00</b>
Intérêts emprunts bâtiment	1.00%	360'000.00
Intérêts s/mobilier	1.00%	17'000.00
<b>Total intérêts emprunts</b>		<b>377'000.00</b>
Droit de superficie 1.--/m2		12'348.00
<b>Total droit de superficie</b>		<b>12'348.00</b>
Fonds de rénovation	0.50%	180'000.00
<b>Total fonds de rénovation</b>		<b>180'000.00</b>
<b>COÛTS COMPTABILITE</b>		<b>1'939'348.00</b>

**Bâtiment Le Bix**

Règl. Comptabilité Communes : art. 17 amortissement s/30 ans

Année				au 31.12	au 01.01	intérêts	
	01.01.2021	prix d'achat	Amort.	36'000'000.00			
1	2021	1'200'000.00	3.33%	36'000'000.00	34'800'000.00	1.00%	360'000.00
2	2022	1'200'000.00	3.33%	34'800'000.00	33'600'000.00	1.00%	348'000.00
3	2023	1'200'000.00	3.33%	33'600'000.00	32'400'000.00	1.00%	336'000.00
4	2024	1'200'000.00	3.33%	32'400'000.00	31'200'000.00	1.00%	324'000.00
5	2025	1'200'000.00	3.33%	31'200'000.00	30'000'000.00	1.00%	312'000.00
6	2026	1'200'000.00	3.33%	30'000'000.00	28'800'000.00	1.00%	300'000.00
7	2027	1'200'000.00	3.33%	28'800'000.00	27'600'000.00	1.00%	288'000.00
8	2028	1'200'000.00	3.33%	27'600'000.00	26'400'000.00	1.00%	276'000.00
9	2029	1'200'000.00	3.33%	26'400'000.00	25'200'000.00	1.00%	264'000.00
10	2030	1'200'000.00	3.33%	25'200'000.00	24'000'000.00	1.00%	252'000.00
11	2031	1'200'000.00	3.33%	24'000'000.00	22'800'000.00	1.00%	240'000.00
12	2032	1'200'000.00	3.33%	22'800'000.00	21'600'000.00	1.00%	228'000.00
13	2033	1'200'000.00	3.33%	21'600'000.00	20'400'000.00	1.00%	216'000.00
14	2034	1'200'000.00	3.33%	20'400'000.00	19'200'000.00	1.00%	204'000.00
15	2035	1'200'000.00	3.33%	19'200'000.00	18'000'000.00	1.00%	192'000.00
16	2036	1'200'000.00	3.33%	18'000'000.00	16'800'000.00	1.00%	180'000.00
17	2037	1'200'000.00	3.33%	16'800'000.00	15'600'000.00	1.00%	168'000.00
18	2038	1'200'000.00	3.33%	15'600'000.00	14'400'000.00	1.00%	156'000.00
19	2039	1'200'000.00	3.33%	14'400'000.00	13'200'000.00	1.00%	144'000.00
20	2040	1'200'000.00	3.33%	13'200'000.00	12'000'000.00	1.00%	132'000.00
21	2041	1'200'000.00	3.33%	12'000'000.00	10'800'000.00	1.00%	120'000.00
22	2042	1'200'000.00	3.33%	10'800'000.00	9'600'000.00	1.00%	108'000.00
23	2043	1'200'000.00	3.33%	9'600'000.00	8'400'000.00	1.00%	96'000.00
24	2044	1'200'000.00	3.33%	8'400'000.00	7'200'000.00	1.00%	84'000.00
25	2045	1'200'000.00	3.33%	7'200'000.00	6'000'000.00	1.00%	72'000.00
26	2046	1'200'000.00	3.33%	6'000'000.00	4'800'000.00	1.00%	60'000.00
27	2047	1'200'000.00	3.33%	4'800'000.00	3'600'000.00	1.00%	48'000.00
28	2048	1'200'000.00	3.33%	3'600'000.00	2'400'000.00	1.00%	36'000.00
29	2049	1'200'000.00	3.33%	2'400'000.00	1'200'000.00	1.00%	24'000.00
30	2050	1'200'000.00	3.33%	1'200'000.00	0.00	1.00%	12'000.00

**Mobilier Bâtiment Le Bix**

Vaud Règl. Comptabilité des communes art. 17 : amortissement 10 ans au plus pour le mobilier...

Amortissement 10 % sur 10 ans (2015-2024)

Année				au 31.12	au 01.01	intérêts	
	01.01.2021	prix d'achat	Amort.	1'700'000.00			
1	2021	170'000.00	10.00%	1'700'000.00	1'530'000.00	1.00%	17'000.00
2	2022	170'000.00	10.00%	1'530'000.00	1'360'000.00	1.00%	15'300.00
3	2023	170'000.00	10.00%	1'360'000.00	1'190'000.00	1.00%	13'600.00
4	2024	170'000.00	10.00%	1'190'000.00	1'020'000.00	1.00%	11'900.00
5	2025	170'000.00	10.00%	1'020'000.00	850'000.00	1.00%	10'200.00
6	2026	170'000.00	10.00%	850'000.00	680'000.00	1.00%	8'500.00
7	2027	170'000.00	10.00%	680'000.00	510'000.00	1.00%	6'800.00
8	2028	170'000.00	10.00%	510'000.00	340'000.00	1.00%	5'100.00
9	2029	170'000.00	10.00%	340'000.00	170'000.00	1.00%	3'400.00
10	2030	170'000.00	10.00%	170'000.00	0.00	1.00%	1'700.00